





## SEMINAIRE DES DIRECTEURS



## OBJECTIES

Dans un contexte d'internationalisation des économies où les échanges intra-groupes représentent près de 60 % du commerce mondial, les prix de transfert sont devenus un enjeu majeur pour les administrations fiscales des pays développés comme des pays en développement qui y voient un moyen efficace de préserver les recettes fiscales de l'Etat.

Les prix de transfert sont ceux pratiqués entre des entités d'un même groupe implantées dans des juridictions fiscales différentes, pour toutes les opérations pouvant donner lieu à un prix (ventes ou concessions de biens corporels et incorporels, prestations de services, prêts financiers...).

Les règles applicables en matière de prix de transfert reposent sur le principe de pleine concurrence énoncé à l'article 9 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune. Elles sont destinées à produire une répartition juste du bénéfice global calculée en fonction de l'activité et de la contribution économique de chaque entreprise du groupe, mais également à éviter le risque de double imposition qui peut constituer un obstacle aux transactions transfrontalières de biens et services et une entrave à la circulation des capitaux.

Les multinationales présentes dans de très nombreux pays peuvent être tentées de détourner les règles de prix de transfert afin de séparer les bénéfices des activités qui les génèrent et les transférer dans des Etats à faible fiscalité, voire à fiscalité nulle, dans lesquels elles n'exercent guère d'activité. Les pays dans lesquels les bénéfices sont réalisés se voient ainsi privés d'une partie de leurs recettes fiscales.

Afin de lutter contre l'utilisation abusive des prix de transfert qui les prive de la juste part qui leur revient de l'assiette de l'imposition des multinationales, de nombreux Etats ont introduit des dispositions législatives relatives aux prix de transfert et/ou à l'évasion et la fraude fiscales, ou durci les règles déjà existantes.

Au plan international, les évolutions portent sur la réorientation des politiques vers une lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui font peser des risques réels sur les recettes, la souveraineté et l'équité fiscales. C'est l'objet du Plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, plus connu sous l'acronyme BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*). Ce plan d'action, entériné par les dirigeants du G20 lors du sommet de Saint-Pétersbourg des 5 et 6 septembre 2013, recense 15 actions spécifiques, à mener d'ici à la fin 2015, qui donneront aux Etats les instruments nationaux et internationaux permettant d'empêcher les multinationales de se soustraire partiellement ou totalement à l'impôt.

Ce séminaire résidentiel d'une durée de trois jours et demi, organisé conjointement par le CREDAF et l'OCDE, sera l'occasion d'aborder la problématique des prix de transfert sous l'angle théorique à travers différentes présentations qui porteront sur le principe de pleine concurrence, les méthodes de détermination des prix de transfert, l'analyse de comparabilité et les services intra-groupe, mais également sous l'angle pratique, à travers des études de cas qui seront soumises aux participants dans le cadre de travaux en petits groupes.

Le séminaire sera animé par deux experts disposant d'une grande expérience en matière de fiscalité internationale : Mme Samia ABDELGHANI, Conseillère prix de transfert à l'OCDE et M. David QUEMENER, Inspecteur principal de la Direction générale des Finances publiques de la France.

Un questionnaire de benchmarking sera adressé à tous les pays membres du CREDAF. Les réponses permettront, d'une part, aux animateurs de mieux cerner les besoins et, d'autre part, aux participants de mutualiser l'expérience acquise par les pays membres en matière de prix de transfert.